

**VILLE D'ANGOULEME / ASSOCIATION COMITE DES FÊTES ET D'ANIMATION
CULTURELLE DE LA VILLE D'ANGOULEME
CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
Années 2014 – 2015 - 2016**

Avenant n°1

Entre les soussignés

La VILLE D'ANGOULEME, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015, n°

ci-dessous nommée **la Ville** d'une part,

et

L'ASSOCIATION COMITE DES FÊTES ET D'ANIMATION CULTURELLE DE LA VILLE D'ANGOULEME sise Logis de Lunesse – 7 avenue Paul Desfarges, 16000 ANGOULEME, représentée par sa Présidente, Madame Françoise BEDON

ci-dessous nommée **l'association** d'autre part,

En préambule, il est exposé ce qui suit :

Afin de prendre en considération les nouveaux engagements pris par la Ville envers le Comité des Fêtes pour que ce dernier continue à assurer ses missions dans de bonnes conditions, il convient d'apporter à la convention triennale d'objectifs 2014 – 2015 – 2016 les modifications suivantes.

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention intitulé « PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANGOULEME » est ainsi modifié :

La Ville s'engage à apporter à l'Association les moyens énumérés ci-après au titre des années 2014, 2015 et 2016.

2.1. PARTICIPATION FINANCIERE

Pour soutenir l'Association dans l'exécution de ses missions, la Ville lui apporte une aide financière sous forme d'une subvention annuelle dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Cette subvention de fonctionnement sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- *année 2014 : 15 000 euros*
- *année 2015 : 15 000 euros*
- *année 2016 : 15 000 euros*

*Le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à **45 000 euros sur trois ans.***

En fonction du niveau d'atteinte des objectifs et au regard des bilans d'activité et financier, la subvention annuelle pourra être :

- soit maintenue à la même hauteur,
- soit diminuée si les objectifs définis n'ont pas été atteints,
- soit réévaluée dans le cas où des objectifs supérieurs ont été atteints ou sont envisagés d'un commun accord et justifient un accroissement des moyens.

Toute modification du montant de la subvention ou des objectifs fera l'objet d'un avenant à la convention.

La Ville notifie chaque année le montant de la subvention.

2.2. PARTICIPATION TECHNIQUE

Pour soutenir l'organisation matérielle des actions mises en œuvre par l'Association, la Ville s'engage à étudier les demandes formulées dans un dossier Guichet Unique.

Cette participation technique, logistique et humaine sera réalisée en fonction des matériels, personnels et moyens financiers disponibles. Elle sera effectuée à titre gracieux et valorisée par la Ville.

En plus de ce soutien technique, la Ville :

- met gratuitement à disposition de l'Association, par convention, un local situé au Logis de Lunesse : 7 avenue Paul Desfarges,
- permet, par an, 12 occupations des salles (A ou C) du Logis de Lunesse et 3 occupations de la salle Buñuel de l'Espace Franquin en contre partie d'un montant forfaitaire de 1 500 €,
- s'engage à proposer une solution de relogement, faisant suite au projet d'aménagement du site de Lunesse, pour une libération des locaux de Lunesse à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

Fait en deux exemplaires
à Angoulême, le

Pour la Ville d'Angoulême,

Le Maire

Pour l'Association,

La Présidente